

Qu'arrive-t-il lorsqu'une ordonnance est exécutée?

Le traitement électronique des demandes de règlement médicaments





Qu'arrive-t-il lorsqu'une ordonnance est exécutée?

Le traitement électronique des demandes de règlement médicaments

Un patient va chez le médecin. Après avoir posé son diagnostic, le médecin prescrit au patient un médicament. Le patient remet l'ordonnance au pharmacien. Voilà un processus que nous connaissons tous.

Par contre, à titre d'administrateur de régime, vous devez savoir exactement comment votre assurance médicaments s'inscrit dans ce processus. Voici ce qui se passe chaque fois qu'une ordonnance est exécutée au titre du programme de médicaments à tiers payant Manuscript.

ÉTAPE 1 – À la pharmacie

Le pharmacien commence par entrer les renseignements dans le système sous trois catégories : le patient, l'ordonnance et la demande de règlement.

Voici ce à quoi ces trois catégories ressemblent :

Renseignements sur le patient	
Nom :	Tremblay
Prénom :	Élisabeth
Date de naissance :	1945-10-23
Sexe :	F
Lien avec le participant :	Titulaire de la carte (ou encore conjoint, personne à charge ne dépassant pas l'âge limite ou personne à charge handicapée dépassant l'âge limite)
Allergies :	Aucune

Renseignements sur l'ordonnance	
Numéro de l'ordonnance :	222333
Médicament :	Tylenol n° 3 avec codéine
DIN :	02163925
Quantité :	30
Provision en jours :	10
Honoraires professionnels :	10,49 \$
Honoraires pour préparation magistrale :	0,00 \$
Date d'exécution de l'ordonnance :	3 février 2005

Renseignements sur la demande de règlement	
Tiers payant :	ESI Canada
Code de l'assureur :	02 (pour la Financière Manuvie)
Numéro du contrat :	56789
Code du participant :	1234567890

Bien que chaque pharmacie puisse utiliser un système informatique différent, les données doivent toujours comprendre certains codes de l'Association pharmaceutique canadienne (APhC) nécessaires à la transmission adéquate des demandes de règlement. Par exemple, un « code d'intervention » est utilisé pour identifier certains éléments comme la coordination des prestations (lorsque le patient et son conjoint sont tous deux couverts par des régimes d'assurance collective). Les codes de « sélection de produit » indiquent qu'il ne faut pas tenir compte de l'analyse de consommation des médicaments ou que le médecin a ordonné qu'aucune substitution ne soit faite.

Dès que ces renseignements et codes sont entrés dans le système du pharmacien, celui-ci indique qu'il s'agit d'une demande réglée avec la carte médicaments à tiers payant ESI (ESI Canada est le gestionnaire des régimes d'assurance médicaments de la Financière Manuvie). La pharmacie transmet ensuite la demande de règlement à ESI Canada électroniquement par le réseau National Data Corporation. À ESI Canada, les renseignements sur la demande de règlement sont fusionnées avec les données sur l'admissibilité du participant et ses antécédents médicamenteux, tel qu'indiqué aux étapes 2, 3 et 4.

ÉTAPE 2 – La première série de vérifications

Par l'entremise du réseau, le système vérifie que :

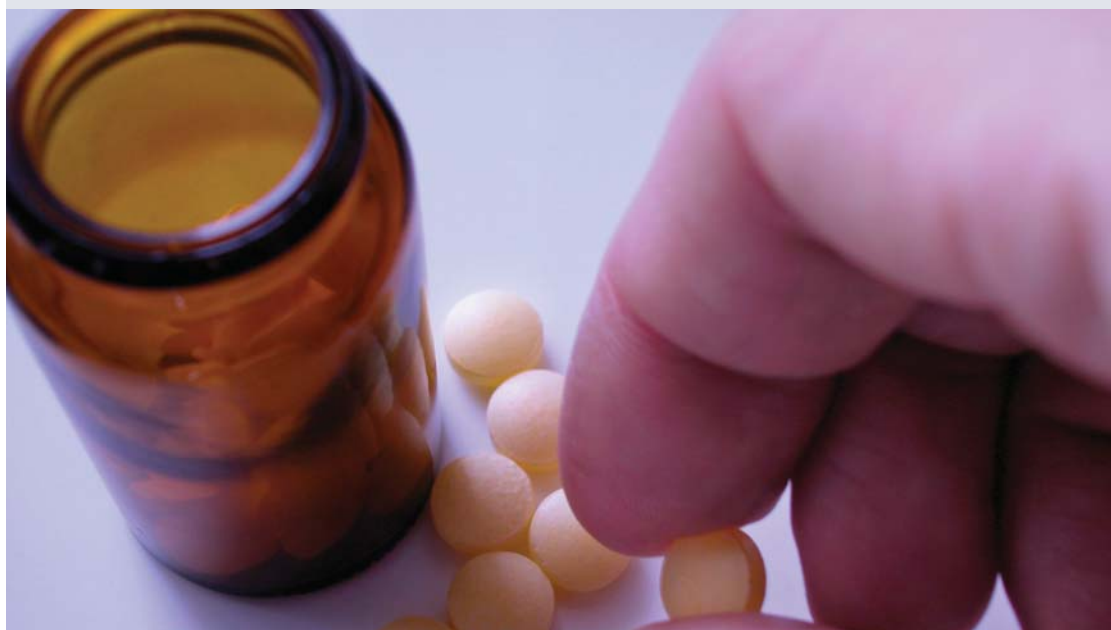
- les données ont été entrées selon le format standard de l'APhC (le système vérifie que toutes les données apparaissent aux bons endroits);
- la pharmacie est en règle et en activité;
- le participant est admissible (le système vérifie les données sur l'admissibilité du patient afin de déterminer s'il participe toujours au régime d'assurance collective et de confirmer la date d'effet de sa couverture).

ÉTAPE 3 – La deuxième série de vérifications

Si tous les points de l'étape 2 ont été vérifiés avec succès, le système pose ensuite les questions suivantes :

- Le régime d'assurance collective est-il toujours valide et en vigueur?
- Qui est le premier assureur? (Le système vérifie la valeur de la zone « coordination des prestations » dans le fichier de données sur l'admissibilité pour déterminer si le régime d'État ou un autre assureur doit rembourser les frais en premier.)
- Le numéro d'identification du médicament (DIN) est-il valide? (Le pharmacien doit entrer un DIN valide de huit chiffres.)
- Le médicament est-il couvert au titre du contrat?

Si l'un des points pose problème, le pharmacien voit un code indiquant la raison pour laquelle la demande doit être modifiée ou refusée. Dans la plupart des cas, le pharmacien peut rétablir la situation en corrigeant les données entrées ou en obtenant des précisions auprès du participant. Le pharmacien peut également obtenir de l'aide en téléphonant au service d'assistance d'ESI Canada. En général, la demande est réglée sur-le-champ.



ÉTAPE 4 – Le traitement de la demande de règlement par ESI Canada

Lorsque tous les contrôles de validation mentionnés précédemment ont été effectués avec succès, la demande de règlement est traitée.

- Les plafonds stipulés dans le contrat sont appliqués.
- Le coût du médicament est vérifié, y compris la marge commerciale de la province.
- Les dispositions contractuelles sont appliquées (le plafond des frais d'exécution d'ordonnance, la franchise, la quote-part, le maximum et le pourcentage de remboursement).
- Le montant payable net est calculé.
- L'analyse de consommation des médicaments est effectuée pour déceler les interactions médicamenteuses potentiellement dangereuses, les renouvellements prématurés (les deux tiers de la dernière provision n'ont pas encore été écoulés) et la duplication de traitements. Les messages liés à l'analyse de consommation des médicaments peuvent renseigner le pharmacien ou entraîner le refus de la demande de règlement. Par exemple, une demande serait refusée si l'analyse avait décelé une interaction médicamenteuse potentiellement mortelle.

ESI Canada transmet une réponse à la pharmacie, indiquant le montant payable pour chaque demande, ainsi que des messages, qui peuvent être au nombre de cinq. Ceux-ci peuvent indiquer que certaines dispositions contractuelles ont été appliquées, que la prestation maximale a été atteinte, que les frais d'exécution d'ordonnance ont été rajustés ou que le coût des ingrédients a été rajusté.

Tout ça en moins de trente secondes!

Voici ce à quoi pourrait ressembler la réponse transmise électroniquement par ESI Canada à la pharmacie :

Pharmacie ABC		Sommaire du traitement			
Tx No 1234567	Séq No 1	Référence No 444555666	Trace No 998877		
Patient Tremblay, Elisabeth	Tiers payant ESI 99				
Type Demande de règlement	État Accepté	Date 2005-02-03	Heure 17:08:40		
	Montant Rx	1er assur	Écart	Outrepasser	
Coût ingrédients	4 11,60	4 11,26	-0,34	***	
Frais exéc ordonn	1 10,49	2 7,00	2 -3,49	***	
Marge commerciale	0,00	0,00	0,00		
Hon prép magistrale	0,00	0,00	0,00		
Montant net	22,09	14,61	-7,48	***	
Quote-part/Franchise	0,00	3 3,65	3 3,65	***	7,48
Total Rx	22,09	18,26	-3,83		
Message	DH Frais d'exécution d'ordonnance rajustés DB Substitution médicament générique				

N° de réf.	Montant facturé par la pharmacie	Frais à la charge du régime	Frais à la charge du participant	Explication
1 Frais d'exécution d'ordonnance	10,49 \$			
2 Pourcentage de remboursement des frais d'exécution d'ordonnance (le régime paie 80 %)		5,60 \$	1,40 \$	Le participant paie 20 % des frais d'exécution d'ordonnance admissibles. (10,49 \$ – 3,49 \$ = 7,00 \$) 7,00 \$ x 20 % = 1,40 \$
Coût des ingrédients	11,60 \$			11,60 \$ – Frais initialement facturés par la pharmacie
4 Coût des ingrédients (frais raisonnables et habituels)		11,26 \$ – Frais admissibles	0,34 \$	Le coût des ingrédients se limite aux frais raisonnables et habituels de 11,26 \$. Le participant paie 0,34 \$.
3 Pourcentage de remboursement du coût des ingrédients (Le régime paie 80 %.)		9,01 \$	2,25 \$	Le participant paie 20 % des frais admissibles relatifs au coût des ingrédients. 11,26 \$ x 20 % = 2,25 \$
Montant total	22,09 \$	14,61 \$	7,48 \$	

Coordination des prestations

Si le patient est couvert par un autre programme de médicaments, le montant qu'il doit payer peut ensuite être présenté au deuxième assureur afin que la coordination des prestations soit exécutée. La demande de règlement peut être transmise par voie électronique (si les systèmes informatiques de l'assureur et de la pharmacie le permettent) ou au moyen d'un formulaire.

Lorsque deux conjoints sont couverts par deux programmes de médicaments à tiers payant distincts, ESI Canada permet la coordination de prestations en ligne auprès du premier et du deuxième assureur. Le pharmacien peut présenter la demande de règlement par voie électronique à ESI Canada en deuxième lieu, même si le premier assureur n'est pas associé à cette entreprise.

ÉTAPE 5 – Le reçu

Le pharmacien fournit les médicaments nécessaires au patient et lui remet un reçu officiel d'exécution d'ordonnance.

Montant total que le participant doit payer

(frais non remboursés par le programme de médicaments)

REÇU D'EXÉCUTION D'ORDONNANCE

Rx n° 222333 Renouvellement : 000 Montant payable : 7,48 \$
Élisabeth Tremblay

Date : 2005-02-03
Tylenol n° 3 avec codéine
DIN : 02163925 Tx n° 1234567
Coût du médicament : 11,26 \$
Frais d'exéc. d'ordonnance : 10,49 \$
Total : 22,09 \$

Signature du pharmacien : _____

Pharmacie ABC 123, rue Principale Ailleurs (Québec) H5H 5H5
(555) 555-5555

Résumé

Le patient remet une ordonnance au pharmacien. Le pharmacien exécute l'ordonnance et transmet les données pertinentes à ESI Canada. ESI Canada transmet les renseignements concernant la demande de règlement à la Financière Manuvie et compare les données de la demande aux dispositions contractuelles, aux plafonds et aux autres renseignements fournis par la Financière Manuvie. ESI Canada envoie les messages appropriés au pharmacien, qui remet un reçu au patient à la fin de la transaction.



Note importante sur la confidentialité des renseignements

Le pharmacien ne peut en aucun cas consulter les fichiers de données sur l'admissibilité ou le fichier des DIN d'ESI Canada. Certains croient à tort que les pharmaciens ont accès à ces renseignements. En réalité, le pharmacien entre les données du patient ainsi que les codes et numéros propres à ESI Canada, puis il transmet la demande de règlement. ESI Canada traite la demande et transmet un message au pharmacien. De plus, ESI Canada doit observer les restrictions imposées par les normes de l'APhC lorsqu'elle transmet sa réponse au pharmacien.

**Pour tout complément d'information,
composez le 1 888 Manuvie ou visitez
notre site www.manuvie.ca.**

La Financière Manuvie, société canadienne et chef de file des services financiers, ainsi que ses sociétés affiliées, exercent leurs activités dans 19 pays et territoires. La Financière Manuvie offre à sa clientèle une gamme variée de produits de protection financière et de services de gestion de patrimoine par l'entremise d'un vaste réseau d'employés, d'agents et d'associés. Au 30 juin 2004, les fonds gérés par la Financière Manuvie et ses sociétés affiliées se chiffraient à 360 milliards de dollars canadiens.

La Société Financière Manuvie, société mère de la Financière Manuvie, est inscrite aux Bourses de Toronto (TSX), de New York (NYSE) et des Philippines (PSE) sous le symbole « MFC », et à la Bourse de Hong Kong (SEHK) sous le symbole « 0945 ». La Financière Manuvie est présente sur le Web, à l'adresse www.manuvie.com.

GL3737F (04/2005)

 **Financière Manuvie**
Pour prendre les bonnes décisions financières^{MC}